

MON ÉTABLISSEMENT PEUT-IL OUVRIR ET MAINTENIR SON ACTIVITÉ?

Date de création : 18/02/2021  
Date de première publication : 04/11/2020  
Date de version publiée : 18/02/2021  
Date de vérification : 18/01/2021

À la suite des annonces de déconfinement partiel, du couvre-feu et du décret du 29 octobre, **modifié par plusieurs décrets depuis lors (dont le dernier date du 17 février 2021)**, nombre d'entre vous se demandent si leur structure peut ouvrir et si oui selon quelles modalités peut-elle continuer son activité.

En décryptant les différents textes réglementaires et en fonction de la catégorie de votre établissement et de l'activité de votre association, nous souhaitons grâce à cette note vous apporter des éléments de réponse.

Comme le souligne le site Association.gouv, pour savoir si une activité est possible ou non, le raisonnement que va devoir suivre l'association est le suivant:

1. *Vérifier dans quel type de lieu se déroule l'activité et, en particulier, son classement s'il s'agit d'un ERP (établissement recevant du public) et si celui-ci est ouvert au public ou non et pour quelles activités?*
2. *Vérifier si le préfet de département et/ou la collectivité où a lieu l'activité ont pris des dispositions supplémentaires par rapport aux restrictions prévues au plan national*
3. *Si l'activité semble possible dans le lieu, prendre connaissance des protocoles sanitaires propres au lieu et à l'activité et vérifier la faisabilité de leur application et mise en oeuvre*

Il va s'agir dans cet article de répondre à plusieurs interrogations :

- Mon établissement peut-il rester ouvert pour accueillir du public ?
- S'il peut ouvrir, peut-il avoir une activité au-delà de 18h?
- S'il reste ouvert pour le public, quelles sont les conditions pour exercer mon activité ?
- S'il doit fermer, cette fermeture s'applique-t-elle à l'ensemble de mon personnel ? Ou bien seulement pour le personnel en contact avec le public ? Qu'en est-il pour le personnel des fonctions supports (postes administratifs notamment) ?
- Et même si l'établissement est fermé pour l'accueil du public, puis-je tout de même maintenir une activité en distanciel ? Puis-je imposer cette activité en distanciel à mes salariés ?

#### FICHIERS SOURCES

[Puis-je demander l'activité partielle?](#)

